

Congé de maternité et congé parental

(pour les employés en général)

Congé spécial – Visites professionnelles

La salariée a droit à un congé spécial pour les visites reliées à sa grossesse. Elles doivent être effectuées chez un professionnel de la santé et attestées par un certificat médical ou un rapport écrit signé par une sage-femme. La salariée bénéficie d'un congé spécial avec solde jusqu'à concurrence d'un maximum de quatre (4) jours. Ces congés spéciaux peuvent être pris par demi-journée.

Congé de maternité

Pour avoir droit au congé de maternité, vous devez avoir cumulé 20 semaines de service dans le réseau de la santé et des services sociaux. Le congé de maternité est d'une durée de 21 semaines et peut être réparti avant et après l'accouchement. Le jour de l'accouchement doit être inclus dans le congé.

Le congé de maternité est simultané à la période de versements des prestations accordées en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Le congé de maternité doit commencer au plus tard la semaine suivant le début du versement des prestations accordées en vertu du RQAP. Le congé de maternité doit toujours commencer un dimanche. Les prestations que vous recevez de l'employeur durant votre congé de maternité tiennent compte des montants versés par le RQAP.

RQAP*	Régime de base		Régime particulier	
	Part RQAP	Part employeur	Part RQAP	Part employeur
Congé de maternité	18 semaines payées à 70 % du salaire assurable	21 semaines 100 % du salaire hebdomadaire jusqu'à concurrence de 225 \$ et 88 % de la différence entre le salaire et le montant établi ci-dessus	15 semaines payées à 75 % du salaire assurable	21 semaines 100 % du salaire hebdomadaire jusqu'à concurrence de 225 \$ et 88 % de la différence entre le salaire et le montant établi ci-dessus
Congé parental	7 semaines payées à 70 % + 25 semaines payées à 55 %		25 semaines payées à 75 %	
Total	50 semaines		40 semaines	

* Pour avoir droit aux prestations du RQAP, vous devez avoir cumulé un revenu assurable d'au moins 2 000 \$.

Avantages, contributions et exemptions

Durant votre congé de maternité, vous continuez à bénéficier des avantages suivants :

- régime d'assurances collectives;
- cumul des vacances et des journées maladies;
- cumul de l'ancienneté et de l'expérience;
- droit de poser votre candidature à un poste affiché.

Vous continuez à payer les contributions suivantes :

- cotisation syndicale;
- Régime de rentes du Québec;
- impôt fédéral et impôt provincial.

Vous êtes exemptée et exonérée des contributions suivantes :

- assurance-emploi;
- régime de retraite (RREGOP);
- Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

À la suite de votre congé de maternité, vous avez droit à un congé parental sans solde ou à un congé parental partiel sans solde d'une durée maximale de deux ans.

Congé parental sans solde

Pendant ce congé :

- vous recevez seulement des prestations du RQAP selon le régime choisi, soit de 25 ou 32 semaines;
- vous accumulez votre expérience pour les 52 premières semaines de votre congé;
- vous accumulez votre ancienneté pour la durée du congé;
- vous pouvez interrompre toutes les déductions salariales liées au travail comme le permis de stationnement ainsi que les frais liés aux associations, à la fondation, au comité social, etc.;
- vous aurez la possibilité de racheter les années de service de votre régime de retraite en faisant une demande de rachat.

Congé parental partiel sans solde

Pendant ce congé :

- vous bénéficiez des conditions de travail d'une employée à temps partiel;
- vous êtes autorisée, à la suite d'une demande écrite et présentée au moins 30 jours à l'avance à votre employeur, de vous prévaloir une fois d'un des changements suivants :
 - passer d'un congé sans solde à un congé partiel sans solde ou l'inverse, selon le cas;
 - passer d'un congé partiel sans solde à un congé partiel sans solde différent;
- vous pouvez modifier une seconde fois le congé sans solde ou partiel sans solde pourvu que vous l'ayez signifié dans votre première demande de modification.

Interruption d'un congé

Vous pouvez mettre fin à l'un ou l'autre de ces congés en envoyant un avis écrit au moins 21 jours avant votre retour. Par ailleurs, ce préavis est de 30 jours si le congé dure plus de 52 semaines. À l'expiration de l'un ou l'autre de ces congés, vous reprenez votre poste ou votre assignation temporaire si celle-ci se poursuit après la fin du congé. Si l'assignation temporaire est terminée, vous serez réinscrite sur la liste de rappel.

Vacances

Si vous avez déjà inscrit vos vacances au programme de vacances de votre établissement, vous devez en informer votre gestionnaire. Vous avez la possibilité de reporter jusqu'à quatre semaines de vacances si celles-ci se situent à l'intérieur du congé de maternité.

Assurances collectives

Pour un congé parental excédant 30 jours, vous recevrez de la documentation concernant les modalités en lien avec le maintien ou non de vos garanties d'assurances collectives pour la durée du congé parental.

Régime de retraite

Au cours de votre congé de maternité, votre régime de retraite vous est reconnu sans frais exactement comme si vous aviez été au travail. Cependant, durant votre congé sans solde ou partiel sans solde, vous avez la possibilité de racheter les années de service de votre régime de retraite dès votre retour au travail en faisant une demande de rachat.